

Monsieur
Florentin Carron
Député
Chemin des Comballes 40
1926 Fully

Date 8 novembre 2017

Réponse à votre question écrite n° 64 du 15 septembre 2017 concernant : « Vision et attractivité de la médiation »

Monsieur le Député,

D'entente avec le Conseil d'Etat, nous vous adressons la réponse suivante.

Depuis son introduction en 1985 dans les établissements du secondaire I et II valaisans, la médiation scolaire s'est beaucoup développée pour s'adapter à des problématiques toujours plus complexes. Initialement prévue pour lutter contre les abus de drogue, elle fournit maintenant des outils d'intervention rapide et aisée face aux problèmes de la société, qu'ils soient sociaux, familiaux ou personnels. Elle a également fait son entrée à l'école primaire depuis l'année scolaire 2016/2017 et couvre l'ensemble des degrés de la scolarité obligatoire et postobligatoire, répondant ainsi à des besoins identifiés de plus en plus tôt.

En Valais, contrairement à d'autres cantons, la médiation scolaire est assurée par des enseignant-e-s qui connaissent l'école et en sont les moteurs principaux. Dans un contexte où les établissements sont assaillis de toute part par des demandes d'intervention externes, le Département ne veut pas d'une psychologisation ou d'une médicalisation de l'école et désire valoriser en priorité les ressources internes à l'école.

Les médiateurs-trices sont au bénéfice d'une formation cantonale de qualité, dispensée et certifiée par le Département. Jugée trop longue, cette formation a récemment vu sa durée passer de trois à deux ans. La commission cantonale de médiation scolaire organise également chaque année une journée de formation continue par région linguistique sur des thématiques d'actualité en lien avec les préoccupations des médiateurs-trices et propose des séances de supervision avec la présentation de cas réels. Les derniers rapports annuels montrent que, malgré la lourdeur et la complexité croissante des situations, la grande majorité des médiateurs-trices se sentent bien, voire même très bien dans leur rôle et sont appréciés aussi bien par leurs élèves, que par leurs collègues, leur direction et les parents.

La fonction et le rôle des médiateurs-trices ont été clarifiés dans les nouvelles directives relatives à la médiation scolaire du 2 février 2017. Celles-ci règlent également la question de la décharge horaire, à savoir une période minimum par tranche de 250 élèves. Considérant qu'un coefficient de 2 est appliqué à toutes les décharges, une période correspond en réalité à 1h30 de travail. Jusqu'à présent, cette dotation n'a jamais causé de difficultés majeures. Au degré primaire, avec les 300'000 francs alloués par le Grand Conseil, la même dotation a dû être appliquée, ce qui semble être problématique dans certains cas, tant les réalités sont différentes dans ce degré. Le Service de l'enseignement a accordé quelques décharges supplémentaires, lorsque la situation l'exigeait, et a également mandaté la HEP-VS pour une évaluation de la médiation au primaire.

Les résultats de cette étude permettront de dégager des pistes d'amélioration pour le futur. Dans tous les cas, le Département entend tout mettre en œuvre, dans la limite de ses possibilités, pour renforcer la médiation scolaire et par là même, son attractivité et son efficacité.

Tout en espérant avoir répondu à votre question, nous vous adressons, Monsieur le Député, nos meilleures salutations.



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Annexe Décision du Conseil d'Etat approuvant le sens de la réponse

Copie à Chancellerie
Service parlementaire
Président du Grand Conseil